

---

---

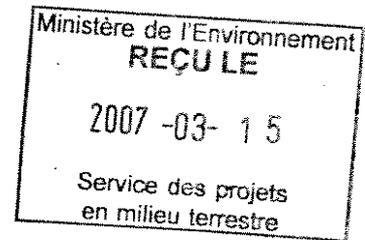
## **RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Côte-Nord	Françoise Trudel	12 mars 2007	1 page.
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay/Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	21 mars 2007	1 page.
3.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Côte-Nord	Normand Laprise	4 avril 2007	3 pages.
4.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	17 mars 2007	1 page.
5.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	13 avril 2007	4 pages.
6.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Patrick Beauchesne	22 novembre 2007	1 page.
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	15 mars 2007	3 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	21 mars 2007	1 page.

Baie-Comeau, le 12 mars 2007



Madame Marie-Claude Théberge  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Correction de la côte Black-Rock  
(3211-05-386)**

Monsieur,

Après consultation auprès de mon collègue archéologue, M. Gilles Samson, concernant le projet cité en rubrique, il apparaît que la procédure archéologique a bien été suivie, conformément à la directive de votre ministère. Conséquemment, aucune ressource archéologique connue à partir de l'étude de potentiel archéologique et de l'inventaire qui en découle ne sera affectée par le projet cité en rubrique.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou commentaires au (418) 295-4986.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Françoise Trudel".

Françoise Trudel  
Conseillère en développement culturel

FT/dc

14130-001302



Le 21 mars 2007



**Madame Marie-Claude Théberge**  
**Service des projets en milieu terrestre**  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Correction de la côte de Black-Rock – Recevabilité (3211-05-386)**

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 19 février 2007 concernant la recevabilité de l'étude pour le projet ci-dessus mentionné.

Nous avons pris connaissance des documents et nous vous informons qu'en regard de notre champ de compétence, il est difficile d'évaluer, à ce moment-ci, un plan de mesures d'urgence préliminaire qui sera déposé ultérieurement.

En effet, tel que prévu à la directive de votre ministère, un plan préliminaire de mesures d'urgence devrait être inclus à l'étude d'impact. Le promoteur ne fait qu'énumérer les éléments de la directive à traiter, mais il ne s'agit pas d'un plan de mesures d'urgence au sens propre du terme. *Le promoteur peut-il préciser à quel moment il entend déposer la version préliminaire de son plan de mesures d'urgence puisque c'est précisément sur ce document que portera notre analyse?*

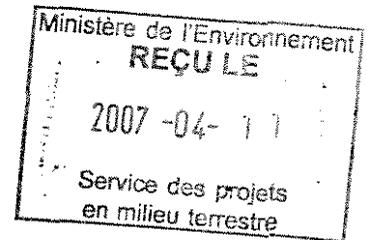
Vous comprendrez que nous n'évaluons pas des engagements, mais plutôt des études de risque et de planification des mesures d'urgence. Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure disponible pour toutes informations supplémentaires que vous jugerez nécessaires.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Réal Delisle  
Directeur régional

RD/ML/np

c.c. Éric Houde, directeur de la Direction des opérations  
Robert Lortie, chef de service du soutien aux régions



Baie-Comeau, le 4 avril 2007

Madame Marie-Claude Théberge  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Edifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-386

**Objet : Correction de la côte de Black Rock**

Madame,

Nous vous faisons parvenir l'avis de la Direction générale de la Côte-Nord du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, intégrant les commentaires de la Direction de l'aménagement de la faune et de la Direction du territoire public concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement relativement à la correction de la côte de Black Rock à Blanc-Sablon.

Si vous avez des questions concernant cet avis, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Nathalie Bourbonnais, au numéro de téléphone 418-964-8889, poste 256.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Normand Laprise".

Normand Laprise

NL/MSP/dc

p.j.

## **Avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement relatif à la correction de la côte de Black Rock à Blanc-Sablon**

---

### **Description du milieu**

- Une cartographie permettant de localiser les cours d'eau traversés par la future route doit être présentée.
- Nonobstant la présence d'obstacles entre l'embouchure des ruisseaux et la route, une caractérisation de ces cours d'eau doit être présentée afin de déterminer la possibilité que des poissons provenant de l'amont puissent circuler dans les ponceaux de la route et de permettre une évaluation des impacts de ces structures sur l'hydrologie locale.
- Afin d'être en mesure de visualiser la tenure des terres visées par le projet, un plan montrant les limites des propriétés privées et publiques, incluant les désignations territoriales ainsi que le nom des propriétaires pour le territoire à l'étude, doit être joint.
- Une partie du projet est localisée dans une zone à risques d'érosion identifiée par le comité d'experts mandaté par le gouvernement du Québec pour la réalisation de l'étude sur l'érosion des berges sur la Côte-Nord (voir plan en annexe). Cette zone à risques devra être documentée dans l'étude d'impact sur l'environnement.

### **Évaluation des impacts et mesures d'atténuation**

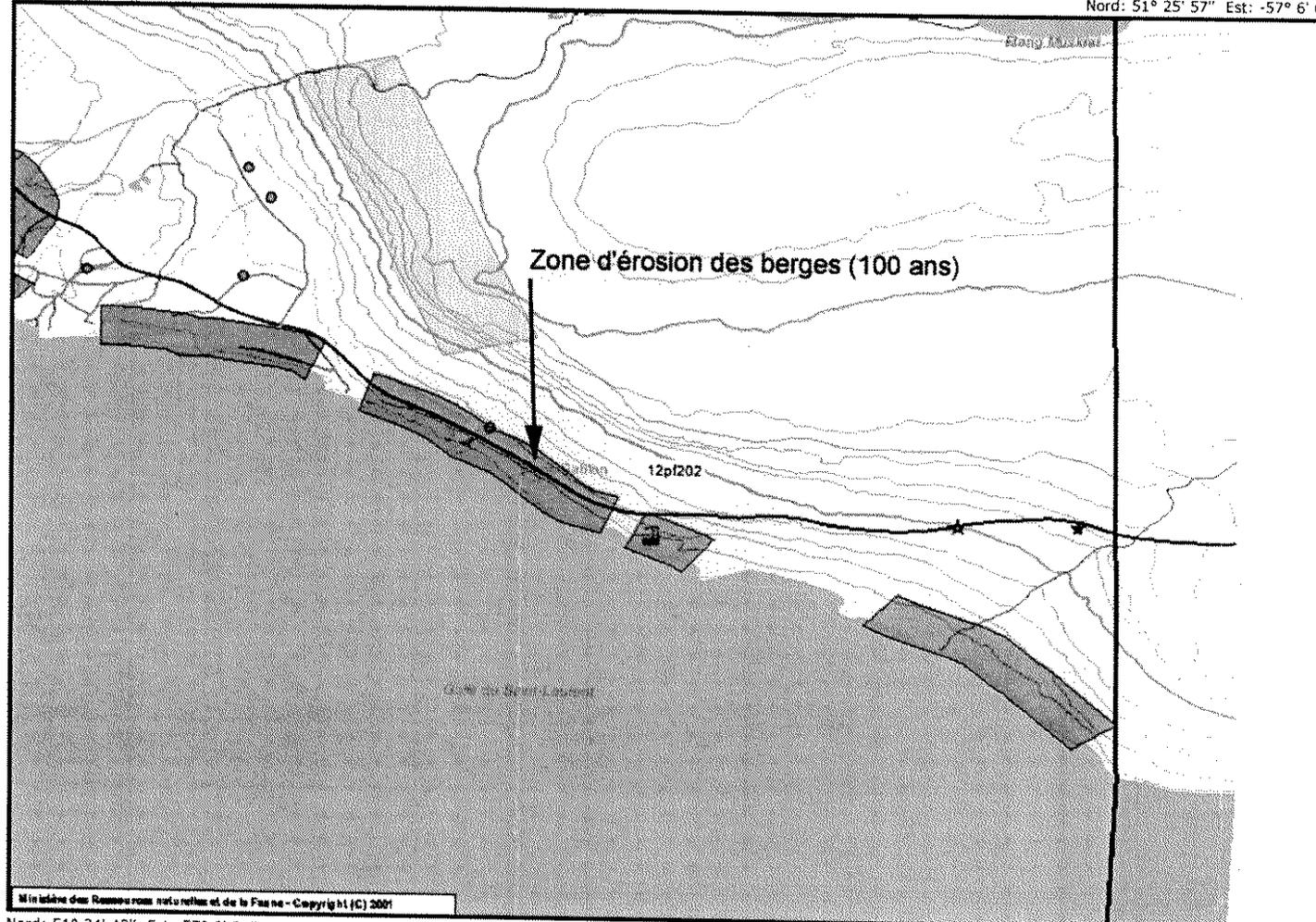
- Les caractéristiques des ponceaux qui seront mis en place doivent être fournies pour permettre, entre autres, l'évaluation des risques d'érosion des lits et des berges des ruisseaux en aval des sites de traversées de la route.
- L'étude d'impact fait mention de l'aménagement d'infrastructures pour le maintien du chantier tels des bureaux, aires d'entreposage, etc. Un plan doit accompagner cette étude afin de localiser la terre qui sera occupée par ces infrastructures temporaires.
- L'étude doit être complétée afin de faire mention des autorisations qui seront requises par le promoteur auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour l'aménagement de la nouvelle route 138 ainsi que pour l'installation des infrastructures temporaires pour le maintien du chantier.
- L'étude doit prendre en compte les impacts du tronçon localisé dans la zone à risques d'érosion des berges et proposer des mesures afin d'en atténuer les impacts sur la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement.
- Le promoteur doit préciser quelles surfaces de la route 138 actuelle seront abandonnées et rétrocédées au MRNF et préciser si les tronçons de route actuellement traversés par les trois cours d'eau identifiés dans le projet feront partie des surfaces rétrocédées, des surfaces restaurées ou de la future route.

### **Autres commentaires**

- Le document ne fait pas état d'éléments touchant les communautés autochtones. Malgré cela, il est important de rappeler que conformément au jugement de la Cour suprême, le gouvernement a l'obligation de consulter les communautés autochtones concernées pour tout projet de développement sur le territoire public.
- Les plans du projet de correction de la côte doivent être joints à l'étude.

Nord: 51° 25' 57" Est: -57° 8' 01"

Nord: 51° 25' 57" Est: -57° 6' 08"



Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - Copyright (C) 2001

Nord: 51° 24' 40" Est: -57° 8' 01"

### Correction de la Côte de Black Rock

2007/03/14

	Projet BGR		Equip. energetique cotein BGR
	Habitat faunique		Parc cotein
	Zone d'erosion 100 ans BGR		Projet de parc cotein
	Zone d'erosion 100 ans BGR		Equip. energetique cotein BGR
	Programme Forêt/Bleuet BGR		Equip. energetique cotein BGR
	Programme Forêt/Bleuet BGR		(cont)

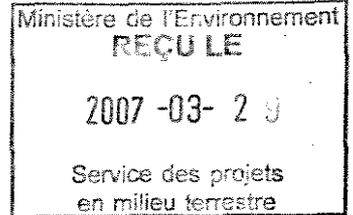
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Québec



Surface de référence géodésique: GRS80  
Système de référence géodésique: NAD83  
Projection cartographique: Latitude Longitude

Échelle 1: 14 267

©Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de la gestion du territoire public 2002 Tous droits de reproduction réservés. La présente carte n'a



Québec, le 17 mars 2007

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance de l'étude d'impact concernant la correction de la côte de Black-Rock.

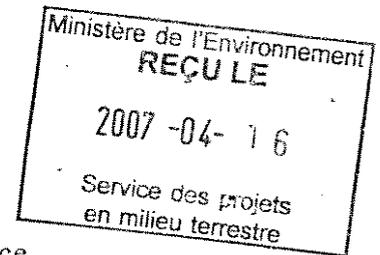
En vertu du *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, le ministère doit s'assurer de respecter les exigences fixées par la Cour suprême du Canada dans ses plus récentes décisions en matière de consultation et d'accommodement des communautés autochtones.

À la suite d'une vérification faite auprès de la direction aux affaires autochtones du ministère des Transports quant à la nature des travaux qui seront effectués, il semble que le projet ne porte pas atteinte aux droits et intérêts de la communauté de Pakuashipi.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard



**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 13 avril 2007

**OBJET :** Avis de recevabilité  
Correction de la côte de Black Rock à Blanc-Sablon  
V/Réf. : 3211-05-386  
N/Réf. : SQA 696

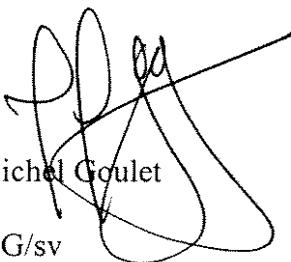
---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet mentionné rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le chef de service,



Michel Goulet

MG/sv

p.j.

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service  
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 11 avril 2007

OBJET : **Avis de recevabilité**  
**Correction de la côte de Black Rock à Blanc-Sablon**

V-Réf. : 3211-05-386  
N-Réf. : SQA 696

---

## COMMANDE REÇUE

Le 19 février 2007, Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier la recevabilité de l'étude d'évaluation environnementale du projet identifié en objet.

On nous demande d'indiquer pour le volet climat sonore, si l'information requise à la prise de décision a été mise à notre disposition. C'est-à-dire « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* ». Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle en date de juillet 1997 et a été mise à jour en août 2005 (n° 3211-05-386). En vertu de ladite directive, les questions pour lesquels l'initiateur doit porter attention dans son évaluation environnementale, sont;

- Les nuisances par le bruit pendant la durée des travaux et,
- l'ampleur des changements sonores attendus à la suite de la mise en service du nouveau tronçon.

...2

- **Identification des mesures d'atténuation (volet construction)**

Cette question est abordée dans le tableau 5.4 et trois actions sont associées à la réduction de l'impact du bruit (mesures n° 4 «équipements en bon état de fonctionnement», 10 «éviter le dynamitage entre 18 h et 8 h», et 12 «élaborer un programme de communication des horaires de dynamitage»). Selon les auteurs, « *Des mesures d'atténuation, dont l'efficacité a été démontrée dans le cadre de projets similaires, sont intégrées aux documents d'appels d'offres et au programme de surveillance environnementale ...*» (conclusion 9).

- **Identification des mesures d'atténuation (volet exploitation)**

L'absence d'urbanisation dans le secteur des travaux ne semble pas justifier une intervention à cet effet.

- **Suivi environnemental**

Le rapport (chapitre 7) précise que les mesures d'atténuation seront sous la responsabilité du surveillant de chantier. « *Les composantes affectées par le projet, seront intégrées au devis et l'entrepreneur sera tenu de les respecter.* » C'est spécifiquement la question du dynamitage auquel on fait référence ici.

- **Pratiques administratives du MDDEP pour le bruit en provenance des chantiers**

L'initiateur ne réfère aucunement à nos critères.

- **Critères des pratiques administratives du MDDEP**

I - Le critère recommandé pendant la construction (en termes de  $L_{Aeq12h}$  le jour ou  $L_{Aeq1h}$  le soir et la nuit) est prescrit dans le document annexé intitulé *Limites et lignes directrices préconisées par le ministère relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction*, Politiques sectorielles sur le bruit communautaire.

II - Quant aux objectifs de bruit ambiant actuellement recherchés pour les habitations affectées par la mise en service du projet, cela se fait à partir de l'indice de référence désigné *niveau de pression acoustique continu équivalent avec pondération fréquentielle « A »*. Le bruit ainsi généré par la circulation ne devrait pas idéalement excéder 55 dB pour l'indice  $L_{Aeq24h}$ . Cependant, si le niveau ambiant est déjà supérieur à 55 dB, une augmentation de 1 dB peut être tolérée entre 55 et 60 dB. Cependant, aucune augmentation au-delà de 60 dB ne devrait normalement être tolérée.

**Le bruit communautaire au Québec**

**Politiques sectorielles**

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère  
du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant  
d'un chantier de construction**

**(Mise à jour de mai 2005)**

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 novembre 2007

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de  
correction de la côte de Black-Rock à Blanc-Sablon »**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 386574; V/R : 3211-05-386; N/R : 5145-04-18 [310]

---

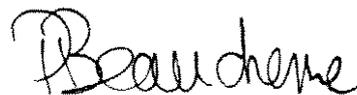
La présente fait suite à votre demande d'avis du 14 novembre 2007 sur le rapport complémentaire d'octobre 2007 transmis par le promoteur, contenant les réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Nous considérons satisfaisant le traitement des questions QC-6 à QC-10 concernant les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées » (EFMV). Les résultats de l'inventaire complémentaire des 11 et 12 juillet 2007 transmis le 28 août dernier répondent à notre besoin puisqu'ils complètent ou remplacent ceux de l'an 2000 manquants (QC-6).

En ce qui a trait à la question QC-11, relativement au choix des espèces pour ensemencement, il est faux de prétendre que les plantes sélectionnées sont des espèces indigènes. D'autres espèces devraient être envisagées ou ce choix aura à être davantage justifié.

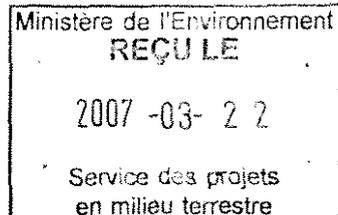
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie, au poste 4794.

Le directeur par intérim,



Patrick Beauchesne

PB/OO/se



**NOTE**

DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 mars 2007

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Correction de la côte  
de Black Rock à Blanc-Sablon »**

SCW-386574; V/R : 3211-05-386; N/R : 5145-04-18[310]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 19 février 2007 sur la recevabilité de l'étude d'impact en titre. Notez que l'analyse présentée ci-dessous porte uniquement sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ».

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'un inventaire détaillé réalisé en 2000 par un botaniste d'expérience dans la portion québécoise du projet, l'étude indique l'absence d'EFMVS à l'intérieur des limites proposées de l'emprise bien que cinq espèces aient été relevées en bordure de celle-ci ou dans la zone restreinte de l'étude (pp. 3-21 à 3-23). On conclut qu'il n'y a pas d'impact anticipé sur les EFMVS, mais qu'une attention particulière doit être apportée à la station d'*Alchemilla filicaulis* subsp. *filicaulis* qui croît sur une platière herbacée humide influencée par un ruisseau qui traverse l'emprise. Des inventaires complémentaires sont prévus à l'été 2007, notamment pour la portion du projet située au Labrador.

Nous sommes d'avis que les résultats présentés sont fiables mais nous apprécierions savoir à quel moment a été réalisé l'inventaire de 2000. Par ailleurs, des données détaillées sur les EFMVS, incluant cartographiques (figure 3.2), sont présentées à même le rapport. Nous demandons habituellement que les informations très précises sur la localisation fassent l'objet d'un rapport confidentiel séparé afin d'éviter de rendre publiques des informations sensibles (éviter le prélèvement de certaines espèces). Également, nous apprécierions obtenir les données brutes issues de l'inventaire réalisé et

...2

**Service des écosystèmes et de la biodiversité**

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3907  
Télécopieur : (418) 646-6169  
Esther.poiré@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

de celui à venir en 2007 afin de bonifier l'information du CDPNQ. Nous nous attendons à ce que, le cas échéant, des mesures appropriées soient proposées si de nouvelles informations s'ajoutaient suite à l'inventaire de 2007, y compris en territoire labradorien. À cet égard, nous suggérons que les directives soient ajustées en conséquence pour couvrir les situations mentionnées plus haut qui se produisent régulièrement dans les dossiers d'études d'impact.

Pour le secteur de l'emprise et à proximité, il apparaît probable qu'il y ait peu d'impacts à anticiper sur les EFMVS. Toutefois, que veut dire concrètement « accorder une attention particulière à la platière herbacée bordant le ruisseau, située à moins de 200 m de la route, où l'espèce *Alchemilla filicaulis* var. *filicaulis* est aussi présente. » (p. 5-28)? Il n'y a rien de spécifiquement mentionné au tableau 5.4 (pp. 5-23 et 5-24) qui présente les principales mesures d'atténuation.

Cela dit, une lacune majeure de l'étude est de ne pas avoir fait l'analyse des impacts potentiels en ce qui a trait aux travaux de prélèvement et de disposition des matériaux. On indique que le mont Parent sera utilisé comme banc d'emprunt (p. 5-15). Celui-ci est un site autorisé, mais plusieurs EFMVS sont présentes en périphérie immédiate de la zone de prélèvement actuelle dont une population de bonne qualité de l'astragale de Robbins variété de Fernald (*Astragalus robbinsii* var. *fernaldii*), une espèce désignée menacée. Quel sera l'impact du prélèvement prévu sur ces espèces, et plus particulièrement sur l'astragale qui colonise les petites buttes calcaires au pourtour du sommet du mont Parent? Quelles mesures le cas échéant peuvent être envisagées? Même si l'étude n'en fait pas mention, d'autres bancs d'emprunts pourraient-ils être touchés, comme le secteur de la colline (dominée par une statue de la vierge) qui s'étend en direction nord-est—sud-ouest derrière le village de Lourdes-de-Blanc-Sablon, un autre site important pour les EFMVS? En ce qui a trait à la disposition des matériaux d'excavation et de certains rebuts, on indique (p. 5-15 et 5-16) qu'ils seront utilisés comme matériau de remblai. Est-ce qu'un contrôle est prévu pour s'assurer qu'aucune disposition ne se fera dans des aires pouvant abriter des EFMVS? Malgré le peu d'impacts anticipé actuellement pour les EFMVS dans le présent projet, est-ce que le MTQ est disposé à revoir la gestion des bancs d'emprunts et d'entreposage de certains rebuts de construction de manière à éviter d'affecter l'habitat des EFMVS de la région de Blanc-Sablon? Celle-ci abrite des EFMVS uniques au Québec en raison de sa localisation géographique et des conditions écologiques (bioclimatiques, géologiques) originales qui y prévalent.

Un autre impact indirect du projet sur les EFMVS, non traité, pourrait être l'ensemencement (pp. 5-24). Quelles espèces seront employées et comment peut-on

s'assurer qu'il n'en résultera pas l'introduction permanente d'espèces exotiques dans cet environnement fragile et relativement exempt d'espèces étrangères?

N'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Gildo Lavoie au poste 4794 pour toute question concernant ce dossier.

La chef de service par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EP' followed by a stylized flourish.

Esther Poiré

EP/GL/se



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 21 mars 2007

OBJET : Correction de la côte de Black Rock  
V/Réf. : 3211-05-386  
N/Réf. : 7610-09-01-0143900

---

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumis par le ministère des Transports.

Après analyse de l'étude d'impact déposée par le MTQ, nous vous avisons que nous n'avons pas de commentaires ou de questions à formuler relativement à ce projet.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Michel Levasseur, analyste à direction régionale au (418) 964-8888, poste 245.

Le directeur régional,

Alain Gaudreault

AG/ML/kb